

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
BEAUMONT SUR OISE
COMMUNE
PERSAN

Liberté - Égalité - Fraternité

Cordier

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Ro 1611A

LE MAIRE DE PERSAN,

Vu le Code des Communes,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974 par la circulaire numéro 68.103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 23 Mars 1973 et 10 Juillet 1974.

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement
 Vu l'avis de la Direction des Polices Urbaines,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Il est interdit de stationner rue de Londres, entre le numéro 1 et 1 Bis des deux côtés de la rue.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise municipale.

Les agents évoluant sur la chaussée seront porteurs de gilets fluorescents

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise
 Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN
 Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Monsieur le Chef du Centre Principal de Beaumont sur Oise
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN

FAIT A PERSAN, LE 24 MARS 1993

M.LEBASTARD

MAIRE DE PERSAN

Lebastard

[Signature]
 Commissaire de Police
 PERSAN